A LA TETE D'OR

Société à Responsabilité Limitée à associée unique
Au capital de 15.000 €
Siège social : 6 Rue des Lavandières Sainte-Opportune, 75001 PARIS
391 976 826 RCS PARIS

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
EN DATE DU 03 SEPTEMBRE 2026

L'an 2026,
Le 03 septembre,

La société **CECILE RESTAURATION**, SARL à associée unique au capital de 1.000 €, ayant son siège social à PARIS (75001), 6 Rue des Lavandières Sainte Opportune, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 804 943 561, représentée par Madame Cécile CAZEAUX, ès-qualités de Gérante Associée Unique de ladite société (ci-après l'**"Associée Unique"**),

Associée Unique de la Société ci-dessus désignée (ci-après la **"Société"**),

EN PRÉSENCE DE :

- Madame Cécile CAZEAUX, agissant en qualité de Gérante de la Société.

A PRIS LES DÉCISIONS SUIVANTES RELATIVES À :

- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels.
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée (SAS).
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme de SAS.
- Nomination de la Présidente de la Société sous sa nouvelle forme de SAS.
- Pouvoirs pour les formalités.

PREMIÈRE DÉCISION : APPROBATION DE LA VALEUR DES BIENS COMPOSANT L'ACTIF SOCIAL

L'Associée Unique, connaissance prise du rapport du Commissaire à la Transformation, de Monsieur Stéphane BROUSSE, sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social de la Société et les éventuels avantages particuliers conformément aux dispositions des articles L.223-43 et L.224-3 du Code de commerce, constate que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social, approuve expressément la valeur des biens composant l'actif social et constate l'absence d'avantage particulier au profit d'associés ou de tiers.

DEUXIÈME DÉCISION : TRANSFORMATION DE LA SOCIÉTÉ EN SAS

L'Associée Unique, connaissance prise du rapport du Commissaire à la Transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les éventuels avantages particuliers établi conformément aux dispositions des articles L.223-43 et L.224-3 du Code de commerce, décide, en application des dispositions de l'article L.227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en société par actions simplifiée (SAS) à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après adoptés.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la Société, son objet social, sa durée et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 15.000 €. Il sera désormais divisé en 1.000 actions de 15 euros de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

En conséquence de la transformation de la Société en SAS, les fonctions de Gérante exercées par Madame Cécile CAZEAUX prennent fin ce jour.

TROISIÈME DÉCISION : ADOPTION DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ SOUS SA NOUVELLE FORME DE SAS

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée adoptée sous la décision précédente, l'Associée Unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent acte.

QUATRIÈME DÉCISION : NOMINATION DE LA PRÉSIDENTE DE LA SOCIÉTÉ SOUS SA NOUVELLE FORME DE SAS

L'Associée Unique décide de nommer en qualité de Présidente de la Société sous sa forme nouvelle de SAS, pour une durée illimitée à compter de ce jour :

- **Madame Cécile CAZEAUX**, née le 17 septembre 1976 à CORMEILLES-EN-PARISIS (95), de nationalité française, demeurant à PARIS (75008), 49 Rue de Rome.

La Présidente dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, elle est investie de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les statuts aux décisions collectives des associés.

Madame Cécile CAZEAUX, ici intervenant, déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les dispositions légales et réglementaires pour leur exercice.

CINQUIÈME DÉCISION : EXERCICE SOCIAL

L'Associée Unique décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 30 juin 2027, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

L'Associée Unique statuera sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis à l'Associée Unique suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

SIXIÈME DÉCISION : CONSTATATION DE LA RÉALISATION DÉFINITIVE DE LA TRANSFORMATION DE LA SOCIÉTÉ EN SAS

L'Associée Unique, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en société par actions simplifiée, et ce à compter de ce jour.

SEPTIÈME DÉCISION : POUVOIRS EN VUE DES FORMALITÉS

L'Associée Unique confère tous pouvoirs à la Présidente et/ou au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent acte à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra de réaliser et partout où besoin sera.

CONCLUSION

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte du procès-verbal, qui, après lecture, a été signé électroniquement par l'Associée Unique et qui sera répertorié sur le registre des décisions de l'Associée Unique.

Pour la société CECILE RESTAURATION, **Associée Unique,** **Madame Cécile CAZEAUX** **Gérante Associée Unique**	 Lu et approuvé - signé le 04-09-2026

Madame Cécile CAZEAUX ***"Bon pour fin de mes missions de Gérante de la Société à compter de ce jour et bon pour acceptation des fonctions de Présidente de la Société à compter de ce jour"***	 Lu et approuvé - signé le 04-09-2026